

Avenant n°3 à la convention de transfert SSIAD et SAAD

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président

D'une part,

Et

L'Association ASAD Argoat, représentée par son Président, Thierry Buhé

D'autre part,

Consécutivement au transfert de l'activité d'aides et de soins à domicile de Guingamp-Paimpol Agglomération à l'ASAD Argoat en date du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération AD2080308 du 29 mai 2018 qui :

- Approuve le transfert au 1^{er} juillet 2018, à l'association ASAD Argoat des biens, droits et moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'activité
- Autorise le Président ou son représentant à négocier, rédiger et signer les conventions de transfert
- Donne tout pouvoir au Président ou son Président pour signer l'ensemble des documents pour finaliser ce transfert

Vu la convention de transfert SSIAD en date du 6 juillet 2018

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} : Guingamp-Paimpol Agglomération verse à l'association ASAD Argoat la somme de 33 208,81 €, correspondant à la contribution financière annuelle de fonctionnement constituant le soutien de l'agglomération au maintien de l'ASAD sur le territoire de Belle-Isle-en-Terre.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions initiales des conventions de transfert demeurent inchangées

Fait à Guingamp, le

Pour l'ASAD Argoat
Le Président,
Thierry BUHE

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX